

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 22 novembre à 19H00, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire.  
Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil municipal : 16 novembre 2023

### Étaient présents :

Gaston CHASSAIN, Laurent LAFAYE, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Marylène VERDEME, Nicolas BALOT, Marie-Claude BODEN, Jean-Marie MIGNOT, Martine LEPETIT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Jean-Jacques MORLAY, Claudette COULAUD, Christian REYNAUD, Eric GOUVIER, Marie-José ROBERT, Magali BOISSONNEAU, Frédérique GRANET, Dimitri NIOSSOBANTOU, Chantal BOUTHINAUD, Pascal BUSSIERE, Julien MORIN, Delphine GABOUTY, Bénédicte MARCOUL-SOULIE

### Étaient absents représentés :

Pascal DUGEAY pouvoir à Jean-François BATIER  
Blanche ROUX pouvoir à Bénédicte MARCOUL-SOULIE

### Étaient absents excusés :

Pascal DUGEAY, Blanche ROUX, Laure ROUBERTIE, Céline DUPUY-LEGRAND

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Jacques MORLAY

N°2023/D/075 - **Objet** : Cession de la parcelle AA n°389p à la SCI M2G (M. Jean-Marie GOURMON)

Monsieur Gilbert ROUSSEAU expose aux membres du Conseil municipal que Monsieur Jean-Marie GOURMON représentant la SCI M2G souhaite acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée section AA n°389, située Rue Ampère, dans la zone industrielle et artisanale de Plaisance II.

La SCI M2G (Le Marché du Carrelage) a pour projet la création d'une plate-forme de stockage puis la construction d'un bâtiment commercial.

La commune ne souhaite céder qu'une superficie d'environ 1 000 m<sup>2</sup> (cette surface sera précisée lors de la division parcellaire à intervenir) afin de conserver un accès et la propriété du bassin d'orage situé sur le fond de la parcelle.

Afin de procéder à la cession de terrain, l'avis de France Domaine a été sollicité. L'estimation n°2023-87065 -52083 en date du 5 juillet 2023 a fixé la valeur vénale de ce terrain à 30 € le m<sup>2</sup>.

L'ensemble des frais inhérents à cette cession de terrain (frais de géomètre, frais de notaire, ...) sera pris en charge par l'acquéreur et la rédaction de l'acte sera confiée à Maître Caroline DE BLETTERIE, notaire à Limoges.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilbert ROUSSEAU et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- donner son accord pour lancer la procédure de cession de terrain à la SCI M2G représentée par M. Jean-Marie GOURMON au prix de 30 € le m<sup>2</sup>,
- confier à l'étude de Maître Caroline DE BLETTERIE la rédaction de l'acte,
- donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme  
En mairie le 22 novembre

Le Maire,



Gaston CHASSAIN.